

Séverine ESCOLAN
27 clos des châtaigniers
29300 MELLAC
Conseillère Municipale de Mellac

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique « SCEA Bernard »
Commune de Mellac

Mellac, le 18-05-2021

Monsieur,

La SCEA Bernard a présenté en préfecture un projet d'extension d'élevage porcin, au lieu-dit Kerjaec situé sur la commune de Mellac.

Par arrêté préfectoral du 31-03-2021, une enquête publique a été prescrite, du 26-04-21 au 28-05-21. Un dossier a été remis en mairie avec notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis au public sont Mellac, Saint-Thurien, Bannalec, Le Trévoux, Querrien et Tréméven.

Aujourd'hui, je me permets de vous interpeler au sujet de 3 points particuliers :

1. Le calcul des émissions de gaz à effet de serre

Dans sa synthèse, le rapport de la MRAe « *recommande que le dossier soit complété par une approche estimant les émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation (y compris les impacts indirects, transport, fabrication...) et leur évolution avant et après projet* ».

Après échange au cours de votre permanence du samedi 15 mai dernier, il apparaît que cette étude chiffrée ne peut être menée que par une autorité compétente en la matière, en l'occurrence les services de la Préfecture.

Il se trouve par ailleurs que c'est cette même autorité qui sera compétente pour donner un avis sur l'autorisation d'extension d'élevage.

A ce jour, il apparaît que ces éléments n'ont pas été versés au dossier, peut-être, sans doute, par manque de temps.

Nous nous trouvons dans une situation paradoxale : l'autorité décisionnaire (le Préfet) va rendre son avis en se basant sur des résultats partiels qu'elle-même aurait pu, aurait dû, renseigner. Son avis, si rendu en l'état, serait donc basé sur des données non exhaustives et non objectives.

Il convient donc de laisser le temps aux services de la Préfecture de verser au dossier les éléments demandés par la MRAe.

2. L'information du public

L'article 10 de l'arrêté préfectoral vous offre la possibilité d'organiser une réunion publique, si vous estimez que l'importance ou la nature du projet, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique, la rendent nécessaire.

Un tel projet d'extension a légitimement provoqué des questionnements, voire des inquiétudes, parmi les riverain.e.s, mais aussi les mellacois.es et plus largement les habitant.es des communes concernées par le plan d'épandage.

Soucieuses de ne pas avoir été informées, une quarantaine de personnes se sont d'ailleurs déplacées en mairie de Mellac lors de votre permanence du samedi 15 mai. Elles ont manifesté un réel besoin d'obtenir des réponses à leurs questions. Ceci prouve bien l'attente de la population d'obtenir des informations sur ce projet, et la nécessité de tenir une réunion publique.

J'ajoute que la levée progressive des restrictions liées à la situation sanitaire devrait en faciliter l'organisation dans un délai relativement proche.

3. L'information des élu-e-s

Outre le manque d'information de la population, il convient d'ajouter que les élu.es du conseil municipal de la commune n'ont pas été informés, associés, ou sollicités à ce sujet.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoit pourtant que « *les conseils municipaux des communes de Mellac, Saint-Thurien, Bannalec, Le Trévoux, Querrien et Tréméven sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* ».

Concernant la commune de Mellac, il se trouve que le prochain conseil municipal doit se tenir le 28-06-2021. Si l'enquête publique est clôturée comme prévu le 28-05-21, le Conseil Municipal de Mellac ne pourra pas débattre et délibérer sur ce projet d'extension d'élevage, puisque ce délai de 15 jours sera dépassé.

Voici une curieuse façon d'aborder l'échange autour d'une thématique aussi importante, ce d'autant que d'autres communes ont pu délibérer (Le Trévoux, Querrien...), alors qu'elles sont moins impactées que la commune où se situe ce projet d'extension.

En synthèse, et tel que le prévoit l'article 10 de l'arrêté préfectoral, il apparaît donc qu'**une prolongation d'au moins un mois de l'enquête publique est indispensable** afin de répondre aux 3 enjeux précédemment exposés. Ce délai supplémentaire permettra en effet aux services de l'Etat de procéder au calcul global d'impact environnemental de ce projet. Il vous offrira également la possibilité d'organiser un temps d'échange public et enfin à la Municipalité de Mellac de présenter ce projet en conseil municipal.

Espérant que cet argumentaire saura retenir votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Séverine ESCOLAN